



COMMUNAUTÉ DE LA  
RIVIERA FRANÇAISE

**DECISION COMMUNAUTAIRE N° 244/2022**

**OBJET : Impression d'un panneau d'affichage des travaux de restauration de murs en pierres sèches dans le cadre du projet Interreg Alcotra « PAYS RESILIENTS » du « PITER PAYS-SAGES »**

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, (CARF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n°4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

VU la délibération n°170/2018 du Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2018 approuvant la participation de la CARF au « projet PAYS RESILIENTS du PITER PAYS-SAGES »

CONSIDERANT, les travaux de prévention des risques à effectuer dans le cadre du projet n°4762 PAYS RESILIENTS du programme de coopération transfrontalière Interreg V-A 2014-2020 Alcotra,

CONSIDERANT, la proposition technique et financière de l'entreprise Stamp Publicité

**DÉCIDONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition de l'entreprise Stamp Publicité, sise Parc d'activités de la Siagne Av. Jean Mermoz, 06210 Mandelieu, pour un montant de 35,00 € HT ;

**Article 2** : Les dépenses engagées seront imputées au compte 611 du budget principal au titre de l'exercice 2022 ;

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le 06 DEC. 2022

Le Président

Yves JUHEL

**Date d'affichage :** 06 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20221206-244-2022-AR  
Date de télétransmission : 06/12/2022  
Date de réception préfecture : 06/12/2022